

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 044-214401564-20250512-2025_05_48-DE



AVENANT DU PROTOCOLE D'ACCORD Musique et danse à l'école

Année 2025

Entre les soussignés :

MIXT, Terrain d'arts en Loire-Atlantique – EPCC

Adresse : 47-49 rue du Coudray - CS 30111 – 44001 Nantes Cedex 1

SIRET : 798 868 717 000 17 – Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798868717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 (catégorie 1), PLATESV-R-2020-004118 (catégorie 2) et PLATESV-R-2020-004119 (catégorie 3)

Représenté par sa Directrice administrative et financière, **Marie Belleville**

Ci-après dénommé **Mixt**,

D'UNE PART,

Et la commune de Corcoué-sur-Logne

Adresse : 11 rue Lejeune - 44650 Corcoué-sur-Logne

SIRET : 214 401 564 00015

Représentée par Claude Naud

Agissant en qualité de Maire,

D'AUTRE PART,

Préambule

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE dont vous étiez membre actif, a voté le 1^{er} juillet 2024 le montant de la participation financière des communes pour les actions d'éducation artistique " musique et danse à l'école" menées dans les classes primaires, à **1,61 € TTC par habitant pour l'année civile 2025.**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2024 il a été acté le transfert universel de patrimoine de Musique et Danse en Loire-Atlantique vers Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique dans le cadre de la fusion mise en œuvre au 1er janvier 2025. **Par conséquent, Mixt devient votre partenaire.**

Cette participation est exonérée de la TVA au titre de l'article 261 B du CGI.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 La commune de Corcoué-sur-Logne adhère au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école » **Par la présente convention, elle renouvelle son adhésion pour l'année 2025.**

Article 2 Le dispositif « Musique et Danse à l'école » comporte deux volets complémentaires d'initiation à la musique et à la danse :

- **Un volet pratique artistique** : mise en place d'ateliers de pratique musicale ou chorégraphique dans les écoles élémentaires des communes adhérentes
- **Un volet spectacle vivant** : organisation sur le territoire d'une saison de concerts et spectacles de danse « jeune public » programmés sur temps scolaire, à destination des écoles des communes adhérentes.

Article 3 ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

Mixt met en place dans chaque école élémentaire de la commune des ateliers de pratique musicale ou chorégraphique.

Les projets sont définis dans le cadre d'une concertation entre l'équipe enseignante et le musicien ou danseur intervenant affecté par Mixt.

Chaque école de la commune dispose d'un volume horaire global d'intervention calculé sur la base de 4 heures d'intervention par classe élémentaire + 4 heures de supplément forfaitaire.

Exemple de calcul pour une école de 5 classes : (5 classes x 4 heures) + 4 heures = 24 heures

Ce volume horaire peut être réparti sur une partie des classes. Le regroupement de l'ensemble des heures sur un cycle (cycle 2 ou cycle 3) est préconisé, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'au moins 8 séances.

Les écoles de une à trois classes disposent d'un forfait de 16 heures d'intervention.

Par ailleurs, chaque école dispose d'un forfait de 2 heures de concertation pédagogique pour mener les réunions entre l'intervenant et l'équipe enseignante (concertation initiale, concertation intermédiaire s'il y a lieu, bilan).

Article 4 SAISON JEUNE PUBLIC

Mixt organise en 2024/2025 la dernière saison de concerts et spectacles de danse jeune public à destination des écoles élémentaires des communes adhérentes.

Article 5 La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025. Elle pourra être reconductible à partir du 1er septembre 2025 par renouvellement tacite de convention. Il pourra être mis fin au présent protocole sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Sauf litige exceptionnel, le présent protocole ne pourra être dénoncé que par lettre recommandée avec accusé de réception **adressée avant le 1^{er} mars de chaque année**, avec effet à la rentrée scolaire suivante.

Article 6 En contrepartie des actions sus-citées, la commune de Corcoué-sur-Logne s'engage à verser à Mixt une participation financière annuelle dont le montant est fixé, **pour l'année 2025 à 1,61 € par habitant**. La référence au nombre d'habitants est celle indiquée sur le site de l'INSEE.

Pour votre commune, le nombre d'habitants indiqué est le suivant : 3 061.

Votre participation financière au titre de l'année 2025 est donc de 4 928.21 euros.

Cette participation financière doit être réglée avant le 30 juin 2025.

Le coefficient de montant par habitant est réévalué chaque année et est voté lors du CA du mois de juin ou d'octobre pour l'année civile suivante. Vous serez informé de votre participation financière par avenant chaque année.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 044-214401564-20250512-2025_05_48-DE



Le titre sera déposé sur Chorus Pro.

Le règlement doit intervenir avant le 30 juin 2025. Pour ce faire, nous vous communiquons ci-dessous nos coordonnées bancaires.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	44000	00001002358	69	TPNANTES			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	869	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 68 84 RUE DU GAL BUAT BP 30111 44001 NANTES CEDEX 01							

Article 7 Les parties s'engagent à s'assurer pour leurs activités auprès d'une compagnie d'assurance.

Article 8 En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent protocole, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes, le 13 février 2025
en 2 exemplaires de 3 pages,

Claude Naud
Maire de Corcoué-sur-Logne

Marie Belleville
Directrice administrative et financière



MIXT
Marie Belleville
Directrice administrative
et financière